

Le Ministre

Paris, le 23 MARS 2010

Monsieur le préfet,

J'ai le plaisir de vous adresser la directive nationale d'orientation des préfectures pour les années 2010 à 2015.

Si la précédente directive nationale d'orientation (DNO), élaborée en 2004, répondait aux enjeux liés à l'acte II de la décentralisation et à la loi organique sur les lois de finances, la DNO 2010-2015 s'inscrit dans un contexte marqué par une réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat, dont la publication le 17 février 2010 du décret modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets constitue la pierre angulaire.

Volet territorial de la stratégie de réforme du ministère, la directive fixe le cap de la modernisation du réseau des 26 préfectures de région, des 100 préfectures de département et des 245 sous-préfectures pour les 6 prochaines années. Elle conforte les préfectures au sein de l'administration territoriale de l'Etat et les place au cœur des évolutions institutionnelles en cours.

Ce document est le fruit d'un travail collégial, mené à partir du mois de mai 2009, ayant associé le réseau territorial des préfectures et des sous-préfectures, les directions d'administration centrale, la MIRATE et le ministère chargé de l'immigration, à travers, en particulier, la réunion de huit groupes de réflexion sur les sujets les plus directement liés à la Révision Générale des Politiques Publiques.

Au-delà des groupes de travail, j'ai souhaité que les préfets et les sous-préfets, de même que l'inspection générale de l'administration, contribuent, de façon plus générale, à l'enrichissement du projet à travers leurs contributions.

Enfin, les organisations représentatives des personnels ont été associées tout au long du processus d'élaboration à travers des réunions d'échanges spécifiques et une présentation du projet de directive en CTP central des préfectures, en particulier lors de sa séance du 9 novembre dernier.

La DNO 2010-2015 est bâtie autour des trois facteurs majeurs de changement qui déterminent l'évolution de l'organisation et des missions du réseau préfectoral : la régionalisation du cadre d'action de l'Etat territorial, l'interministérialité renouvelée de l'échelon départemental et la transformation de l'activité de production des titres. Elle confirme également les responsabilités particulières en matière de sécurité.

Tout en constituant un document de cadrage sur la rénovation des missions fondamentales des préfetures, elle réaffirme la responsabilité interministérielle des préfetures, non plus seulement dans la conduite des politiques publiques mais aussi dans le bon fonctionnement de l'administration territoriale.

Si la nouvelle DNO prescrit les transformations à initier et définit les résultats à atteindre, j'ai souhaité qu'elle laisse la place à l'initiative et à l'autonomie afin de vous permettre d'adapter au mieux les orientations nationales aux territoires dont vous avez la responsabilité.

Elle développe enfin les conditions de réussite de ces transformations qui passent par le dialogue social, une gestion qualitative des ressources humaines, l'optimisation des fonctions de soutien, ainsi que par le renouvellement des méthodes managériales autour d'une collégialité renforcée à tous les niveaux.

L'ensemble des directions du ministère est mobilisé pour vous accompagner dans le déploiement progressif des orientations contenues dans la DNO et placer les préfetures au cœur du nouvel Etat territorial, dans les régions et dans les départements.

J'ai tenu, en outre, à ce qu'un plan de communication accompagne la diffusion de la nouvelle directive. Ainsi, vous pouvez disposer, sur l'Intranet du ministère, des supports qui vous permettront d'organiser les actions de communication que vous jugerez utiles, en veillant à l'information de l'ensemble des agents.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous .


Brice HORTÉFEUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Ministre

Paris, le 23 MARS 2010

Madame la préfète,

J'ai le plaisir de vous adresser la directive nationale d'orientation des préfectures pour les années 2010 à 2015.

Si la précédente directive nationale d'orientation (DNO), élaborée en 2004, répondait aux enjeux liés à l'acte II de la décentralisation et à la loi organique sur les lois de finances, la DNO 2010-2015 s'inscrit dans un contexte marqué par une réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat, dont la publication le 17 février 2010 du décret modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets constitue la pierre angulaire.

Volet territorial de la stratégie de réforme du ministère, la directive fixe le cap de la modernisation du réseau des 26 préfectures de région, des 100 préfectures de département et des 245 sous-préfectures pour les 6 prochaines années. Elle conforte les préfectures au sein de l'administration territoriale de l'Etat et les place au cœur des évolutions institutionnelles en cours.

Ce document est le fruit d'un travail collégial, mené à partir du mois de mai 2009, ayant associé le réseau territorial des préfectures et des sous-préfectures, les directions d'administration centrale, la MIRATE et le ministère chargé de l'immigration, à travers, en particulier, la réunion de huit groupes de réflexion sur les sujets les plus directement liés à la Révision Générale des Politiques Publiques.

Au-delà des groupes de travail, j'ai souhaité que les préfets et les sous-préfets, de même que l'inspection générale de l'administration, contribuent, de façon plus générale, à l'enrichissement du projet à travers leurs contributions.

Enfin, les organisations représentatives des personnels ont été associées tout au long du processus d'élaboration à travers des réunions d'échanges spécifiques et une présentation du projet de directive en CTP central des préfectures, en particulier lors de sa séance du 9 novembre dernier.

La DNO 2010-2015 est bâtie autour des trois facteurs majeurs de changement qui déterminent l'évolution de l'organisation et des missions du réseau préfectoral : la régionalisation du cadre d'action de l'Etat territorial, l'interministérialité renouvelée de l'échelon départemental et la transformation de l'activité de production des titres. Elle confirme également les responsabilités particulières en matière de sécurité.

Tout en constituant un document de cadrage sur la rénovation des missions fondamentales des préfetures, elle réaffirme la responsabilité interministérielle des préfetures, non plus seulement dans la conduite des politiques publiques mais aussi dans le bon fonctionnement de l'administration territoriale.

Si la nouvelle DNO prescrit les transformations à initier et définit les résultats à atteindre, j'ai souhaité qu'elle laisse la place à l'initiative et à l'autonomie afin de vous permettre d'adapter au mieux les orientations nationales aux territoires dont vous avez la responsabilité.

Elle développe enfin les conditions de réussite de ces transformations qui passent par le dialogue social, une gestion qualitative des ressources humaines, l'optimisation des fonctions de soutien, ainsi que par le renouvellement des méthodes managériales autour d'une collégialité renforcée à tous les niveaux.

L'ensemble des directions du ministère est mobilisé pour vous accompagner dans le déploiement progressif des orientations contenues dans la DNO et placer les préfetures au cœur du nouvel Etat territorial, dans les régions et dans les départements.

J'ai tenu, en outre, à ce qu'un plan de communication accompagne la diffusion de la nouvelle directive. Ainsi, vous pouvez disposer, sur l'Intranet du ministère, des supports qui vous permettront d'organiser les actions de communication que vous jugerez utiles, en veillant à l'information de l'ensemble des agents.

Je vous prie d'agréer, Madame la préfète, l'expression de mes respectueux hommages.

. *Bien à vous* .



Brice HORTEFEUX